

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11/04/2019

Les cancers reconnus d'origine professionnelle : Evolution statistique, actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés

Le nouveau rapport « Santé travail : enjeux & actions » de l'Assurance Maladie - Risques professionnels apporte des éléments statistiques et d'analyse sur les cancers reconnus d'origine professionnelle. Environ 1 800 cancers professionnels sont reconnus chaque année en France, principalement chez des ouvriers retraités et en lien avec l'amiante. De nombreuses actions de prévention sont mises en place depuis plusieurs années par la branche AT/MP, et vont être renforcées dans les années à venir, ainsi qu'une réflexion de fond sur le suivi, le dépistage et l'accompagnement des salariés exposés.

Entre 2013 et 2017, la branche AT/MP a reconnu en moyenne 1 840 cancers d'origine professionnelle par an

En 20 ans, le nombre total de cancers reconnus d'origine professionnelle a été **multiplié par 3,6** : il est passé de 540 cas en 1998 à 1 940 cas reconnus en 2017.

La part des cancers liée à l'amiante est prépondérante : ils représentent 80 % des cancers reconnus d'origine professionnelle sur la période 2013-2017. Il s'agit principalement de cancers du poumon (70 % des cas) et de mésothéliomes (30 % des cas). Hors amiante, les autres cancers professionnels sont des **cancers de la vessie, des cancers nasosinusiens et des leucémies**. Ils sont en lien des expositions au benzène, aux poussières de bois et aux produits noirs (goudrons, bitumes, asphaltes...).

95 % des cancers d'origine professionnelle sont reconnus par le système des tableaux de maladies professionnelles.

La majorité des cancers reconnus au titre des maladies professionnelles concerne des hommes retraités issus de la classe ouvrière

L'âge moyen des personnes touchées au moment de la reconnaissance en maladie professionnelle est de **68 ans**. Il s'agit donc majoritairement de retraités. **Les hommes sont très majoritairement les plus concernés** (96 %), il s'agit principalement **d'ouvriers** (80 % de cas). Les hommes ne présentent en effet pas les mêmes expositions au risque de cancers professionnels du fait de la spécificité de leurs emplois. Les entreprises les plus concernées ont plus de 250 salariés (53 %) et appartiennent aux secteurs de la **métallurgie** (39 %), du **BTP** (24 %) et de **l'industrie chimique et du secteur du bois** (9 % chacun).

Enfin, les cancers reconnus d'origine professionnelle se concentrent dans la **moitié nord de la France**.

Un coût annuel total d'1,2 milliards d'euros

La prise en charge des cancers professionnels par la branche AT/MP représente environ **1,2 milliards d'euros par an à la charge des entreprises**, principalement en lien avec des rentes viagères.

Seuls 20 % des bénéficiaires de rentes liées à des cancers professionnels sont les personnes directement touchées par le cancer. **80 % des rentes sont versées aux ayants droits**, majoritairement aux conjoints des personnes décédées de leur cancer. A titre de comparaison, les ayants droits bénéficiaires d'une rente, toutes causes confondues, ne représentent que 6 % des rentes servies.

Le montant moyen annuel de leur rente est d'environ **17 000 euros**.

De nombreuses actions de prévention ont été mises en place par la branche AT/MP

La prévention à l'exposition des risques chimiques reste l'une des principales priorités de la convention d'objectif et de gestion de la branche AT/MP 2018-2022. En lien avec des plans nationaux en cours (plan cancer, plan national santé environnement 3, plan santé au travail 3), la prévention des risques chimiques se poursuit dans le cadre d'un nouveau **programme national de prévention « Risques Chimiques Pros »**, avec deux objectifs :

- accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de mesures de prévention pour les risques prioritaires identifiés lors de l'évaluation des risques chimiques ;
- assurer une veille et améliorer la connaissance des risques et des mesures de prévention mises en place dans des situations mal connues.

Outre l'outil **SEIRICH** permettant aux entreprises d'évaluer leur risque lié à l'utilisation de produits chimiques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels met en ligne **une centaine de fiches techniques d'aide au repérage et à la substitution** des cancérigènes ainsi que des recommandations élaborées par les partenaires sociaux. Elle propose également **plusieurs aides financières réservées aux entreprises de moins de 50 salariés**. L'objectif est de les aider à investir dans des équipements pour protéger leurs salariés contre ces risques. Sur la période 2015-2018, en moyenne, **4 200 entreprises ont bénéficié chaque année de ces aides pour un montant total annuel de 26 millions d'euros**.

Le suivi, le dépistage et l'accompagnement des salariés exposés doivent être renforcés

Une part de cancers d'origine professionnelle n'est pas déclarée par les assurés, notamment en raison d'une **longue période de latence** entre l'exposition aux facteurs cancérigènes et la survenue d'un cancer (20-40 ans), **le caractère très souvent multifactoriel du cancer**, **l'absence d'information des médecins** traitants sur l'origine professionnelle des cancers, les faibles liens des salariés avec les services de santé au travail, la **méconnaissance des salariés des risques et de leurs droits** ou leur découragement devant la complexité des démarches administratives.

La non-déclaration des maladies professionnelles ne permet pas à certains assurés de bénéficier, le cas échéant, d'une rente au titre de la réparation des préjudices subis. **L'accès aux droits des assurés reste donc un sujet prioritaire de la COG 2018-2022 de la branche AT/MP**.

Lors des précédentes COG, une action menée sur les cancers de vessie a donné des résultats encourageants et a permis de multiplier le nombre de reconnaissances par 6. Il

s'agit désormais d'élargir cette initiative en **organisant la détection** d'une origine potentiellement professionnelle d'un cancer à **l'occasion de contrôles médicaux réalisés par les médecins conseils de l'Assurance Maladie**. Une expérimentation va être menée en 2019 afin d'évaluer l'impact et l'efficacité de cette nouvelle modalité d'action.

Par ailleurs, il est prévu de mettre en place un **dispositif d'aide à la déclaration des maladies professionnelles** qui permettra de proposer aux assurés concernés un **accompagnement personnalisé de la déclaration**. Afin de déterminer le modèle le plus adapté et accessible pour répondre aux attentes des assurés, des expérimentations seront menées fin 2019 pour une généralisation courant 2020.

Enfin, il existe des moyens de **prévenir la désinsertion professionnelle** pour les personnes atteintes de cancers encore en activité. Ces moyens sont mobilisés pendant l'arrêt de travail ou à la reprise de travail.

**Retrouvez tous les détails dans le document
« Santé travail : enjeux & actions » en pièce jointe**

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

Acteur clé de la santé au travail, à l'écoute des employeurs et des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles. Également connue sous le nom de branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), elle agit au service de 19 millions de salariés dans plus de 2 millions d'entreprises. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle dispose pour cela de leviers d'incitations financières qu'elle peut actionner au bénéfice de la prévention des risques professionnels. La branche AT/MP prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :

- l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.
- Eurogip qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales.

**Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :
delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88**